

Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art

Programme de soutien 2024

Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art

Programme de soutien 2024 - Pour l'occupation d'un atelier en 2023

Depuis 2020, ce programme est géré conjointement par le Service de la culture de la Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal. Chaque personne requérante ne présente qu'une seule et unique demande, puis, s'il ou elle est admissible, recevra la subvention en deux versements correspondant à la part de la Ville et à la part du Conseil des arts de Montréal.

Objectif du programme

Soutien financier à l'occupation d'un atelier d'artiste pour y produire des œuvres originales de recherche ou d'expression.

Qui peut déposer une candidature dans le cadre de ce programme?

Les professionnelles et professionnels en arts visuels et métiers d'arts, locataires ou propriétaires d'un espace d'atelier (immeuble ou partie de l'immeuble) dans un immeuble NON résidentiel.

Pour toute information

Service de la culture de la Ville de Montréal

514 868-5819

subvention.artistes@montreal.ca

Comment est calculé le soutien financier du programme

- Le montant est calculé proportionnellement au nombre de jours durant lequel l'espace est occupé comme atelier d'artiste;
- Le taux est de 13 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à la recherche – création;
- Le taux est de 3 \$ par mètre carré par année pour la partie dédiée à l'entreposage;
- Ce soutien financier est disponible dans la limite des montants alloués annuellement au programme.

Date limite de de dépôt de candidature

31 mars 2024 pour les baux 2023

Comment faire une demande?

1. S'inscrire au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal

- L'inscription au registre des fournisseurs de la Ville est obligatoire pour le versement de la subvention à une personne individuelle ou morale
- L'inscription se fait en ligne : ville.montreal.qc.ca/fournisseur

Une adhésion au paiement électronique est possible (remplaçant l'émission d'un chèque envoyé par la poste). Le formulaire est disponible sur la page servicesenligne.ville.montreal.qc.ca/sel/formxml/show/fournisseurs et est à retourner à fichier-fournisseurs@montreal.ca

2. Remplir le formulaire en ligne

- Chaque personne requérante doit s'assurer d'avoir tous les éléments nécessaires avant de commencer sa demande, notamment son numéro de fournisseur et les documents exigés, pour éviter toute perte de données durant le processus.
- Deux types de formulaires sont disponibles :
 - [Un formulaire pour les personnes requérantes ayant une adresse @gmail.com : cet outil vous permettra de joindre les justificatifs demandés et leur transmission immédiate](#)
 - [Un formulaire pour les personnes requérantes n'ayant pas une adresse @gmail.com: une fois le formulaire complété, vous recevrez un message automatisé vous indiquant l'étape suivante](#)

3. Les documents obligatoires pour l'analyse de chaque demande

- **Numéro de fournisseur**

Pour recevoir un soutien financier de la Ville de Montréal et du Conseil des arts de Montréal, vous devez être inscrit.e au fichier des fournisseurs et avoir un numéro de fournisseur actif. Voici le lien pour vous inscrire comme fournisseur ou pour activer votre numéro : <http://ville.montreal.qc.ca/fournisseur>

Une adhésion au paiement électronique est possible (remplaçant l'émission d'un chèque envoyé par la poste) par ce [formulaire](#).

- **Justificatifs du statut d'artiste professionnel.le**

- Si vous êtes membre du Regroupement des artistes visuels du Québec (RAAV):
joindre une copie numérisée de votre carte de membre du RAAV
- Si vous êtes membre du Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ):
joindre une copie numérisée de votre carte de membre du CMAQ
- Si vous n'êtes pas membre d'une de ces deux organisations:
joindre votre CV d'artiste, 5 photos de vos œuvres, ainsi que votre dossier de presse

4. Justificatifs de l'occupation de l'atelier

- Si vous êtes locataire, joindre :
 - une copie numérisée du bail initial (**obligatoire à chaque demande**)
 - une copie numérisée du ou des renouvellements du bail pour l'année 2023 (si applicable)
 - si votre bail ne spécifie pas le nombre des pieds carrés de votre atelier, un justificatif de superficie (lettre de votre propriétaire ou autre document)

- Si vous êtes propriétaire, joindre :
 - une copie numérisée du compte de taxes municipales 2023
 - un justificatif de superficie de votre atelier (certificat de localisation ou autre document indiquant le nombre des pieds carrés de votre espace de création)

- Justificatifs de l'occupation de l'entreposage (si applicable)
Si l'espace d'entreposage est situé dans autre lieu que l'atelier pour lequel vous faites la demande :
 - joindre une copie numérisée du bail de l'espace d'entreposageSi votre bail ne spécifie pas le nombre des pieds carrés de votre espace d'entreposage:
 - joindre un justificatif de superficie (lettre de votre propriétaire ou autre document)

Confirmation de l'admissibilité

Après analyse du dossier, l'artiste recevra par courriel la confirmation de l'admissibilité de sa demande.